

## 7.3

# Gains et pertes de pouvoir d'achat des ménages dans le contexte de la crise énergétique

En septembre 2022, le Comité de coordination tripartite s'est à nouveau accordé sur un paquet de mesures afin de limiter les effets de la pression inflationniste sur les ménages et les entreprises. Cette étude évalue l'impact de ces mesures sur le pouvoir d'achat des ménages au Luxembourg en 2022 et 2023. À travers tous les quintiles de revenu, avec ou sans mesures, le pouvoir d'achat moyen est supérieur en 2022 et 2023 qu'en 2019. En revanche, les mesures ont intensifié les gains de pouvoir d'achat moyens des quintiles inférieurs et détérioré ceux des quintiles supérieurs. Ces conclusions sont néanmoins nuancées pour les ménages d'un même quintile selon le type de combustible principal utilisé pour chauffer leur logement.

Depuis avril 2022, le taux d'inflation annuel avoisine les 7% au Luxembourg, un niveau qui n'a pas été enregistré depuis quarante ans et bien supérieur aux quelque 2% observés en moyenne sur les vingt dernières années. Ce niveau d'inflation historiquement élevé renchérit de plus en plus de produits et pèse directement sur le pouvoir d'achat. Ces effets sont d'autant plus ressentis par les ménages les plus modestes qui, contrairement aux plus aisés, n'ont pas vu leur niveau d'épargne augmenter lors de la crise COVID.

Au Luxembourg, le mécanisme d'indexation automatique des salaires, qui vise à compenser la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation, a été modulé par les décisions prises suite aux réunions tripartites de mars 2022, entraînant le report du paiement de la tranche de juillet 2022 à avril 2023. Plus récemment, un deuxième accord tripartite en septembre 2022 a débouché sur des mesures (ci-après "mesures tripartites") permettant de limiter les impacts des pressions inflationnistes sur les ménages et les entreprises, retardant ainsi l'échéance des tranches indiciaires.

Dans ce contexte, ce chapitre évalue l'impact du nouveau paquet de mesures tripartites sur le pouvoir d'achat des ménages au Luxembourg en 2022 et 2023.

L'analyse constitue ainsi une mise à jour du chapitre 7.2 de la Note de conjoncture 1-2022 sur la base des prévisions d'inflation effectuées au 1<sup>er</sup> novembre 2022 considérant deux situations: avec mesures tripartites et sans mesures tripartites.

### Rappel sur la méthodologie

L'analyse sur le pouvoir d'achat est une évaluation statique, ce qui signifie que les volumes consommés sont supposés rester constants par rapport à la situation pré-Covid (année 2019)<sup>1</sup>. Les dépenses de 2022 et 2023 sont estimées en appliquant aux montants de 2019 les variations de prix observées (2019-2021) et prévues (2022-2023).

L'évolution des revenus<sup>2</sup> au cours de la période 2019-2021 est mesurée par les données administratives fournies par l'IGSS. Pour les années 2022-23, les hausses de revenu considérées sont:

- L'indexation des salaires, traitements et retraites;
- Les allocations familiales;
- L'allocation de vie chère;
- Les bourses d'études;
- La prime énergie;
- Le crédit d'impôt énergie (CIE).

<sup>1</sup> La méthodologie détaillée peut être consultée dans le chapitre 7.2 de la Note de conjoncture 1-2022. Dans un contexte de goulets d'étranglement et de hausses de prix, il pourrait y avoir une baisse des dépenses de consommation. Si cela est le cas, l'évolution du pouvoir d'achat serait en réalité plus favorable que l'estimation présentée dans ce chapitre.

<sup>2</sup> La notion de revenu disponible est un concept très large intégrant tous les revenus des ménages, y compris les revenus sur le capital mobilier et immobilier ou encore les transferts entre ménages. Ces revenus sont tous pris en compte pour répartir les ménages par quintile de niveau de vie. Ils ne sont pas repris dans la liste mentionnée ici, faute de données nécessaires, et leurs niveaux sont par conséquent supposés constants depuis 2019.

Par ailleurs, l'analyse considère l'évolution de deux sources de revenus qui, auparavant, étaient considérées constantes:

- Le salaire social minimum;
- La subvention de loyer.

La perte ou le gain de pouvoir d'achat sont calculés en moyenne par quintile de niveau de vie et correspondent à la différence entre la hausse des dépenses générées par l'inflation et les progressions observées et prévues des revenus depuis 2019.

## Prise en compte des nouveaux éléments

Outre la mise à jour des prévisions d'inflation, l'analyse sur le pouvoir d'achat des ménages a été complétée afin de tenir compte de nouveaux éléments, tant au niveau des dépenses qu'au niveau des revenus. L'analyse intègre désormais la hausse du salaire social minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la hausse de la subvention de loyer ainsi que la hausse des taux d'intérêt renchérisant le coût des prêts immobiliers.

### Impact de la hausse du salaire social minimum sur les revenus des ménages en 2023

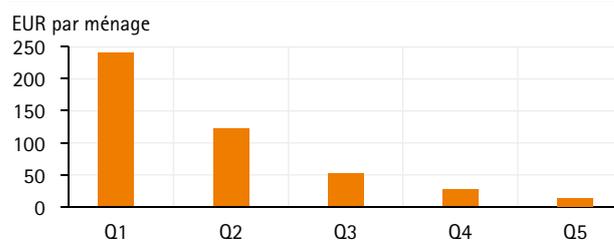
En plus de l'adaptation à l'échelle mobile des salaires, le salaire social minimum (SSM) est généralement adapté tous les deux ans à l'évolution passée du salaire médian. Selon les calculs de l'IGSS, le SSM devrait augmenter de 3.3% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite à cette adaptation. Le SSM qualifié passerait ainsi du niveau actuel de 2 776 EUR à 2 868 EUR, soit une hausse supplémentaire de près de 92 EUR par mois ou encore de 1 099 EUR sur toute l'année.

Les ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quintile de revenu<sup>3</sup> sont les plus concernés par la hausse du SSM qui y représente 24% des salaires. La hausse moyenne des revenus des ménages du Q1 s'élèverait ainsi à près de 240 EUR en 2023<sup>4</sup>. Ces hausses moyennes par quintile diminuent proportionnellement avec la baisse de cette part dans les autres quintiles (7% dans le Q2, 2% dans le Q3, 0.9% dans le Q4 et 0.3% dans le Q5).

<sup>3</sup> Les quintiles de revenu répartissent les ménages en cinq groupes de taille identique en fonction de leur niveau de vie. Le Q1 représente ainsi les ménages les plus modestes, le Q5 regroupe les ménages les plus aisés.

<sup>4</sup> Les calculs sont effectués sur la base des salaires effectifs. Ainsi, l'analyse prend en compte les salaires en dessous du SSM qualifié ainsi que le travail à temps partiel.

**Graphique A**  
Impact de la hausse du salaire social minimum sur les revenus de 2023



Source: EU-SILC 2021, calculs STATEC

### Impact de la hausse de la subvention de loyer

Une des mesures de la première tripartite de 2022 a été la hausse de la subvention de loyer, dont la loi est entrée en vigueur le 22 juillet 2022<sup>5</sup>. Les montants des subsides ont été revus à la hausse et les seuils d'éligibilité par rapport aux revenus ont été ajustés à la baisse, ce qui augmente le nombre de bénéficiaires potentiels.

Les critères de revenus retenus impliquent que la mesure bénéficie essentiellement aux deux premiers quintiles. Les montants moyens par quintile dépendent du nombre de ménages qui sont locataires sur le marché libre, ainsi que de la taille de ces ménages.

L'analyse considère que 20% des ménages éligibles percevraient la subvention de loyer en 2022 et 2023, en ligne avec les données administratives récentes fournies par le Ministère du Logement pour le début de l'année 2021.

**Tableau A**  
Valeur moyenne de subvention loyer (EUR/mois)

Quintile	de janvier 2022 à juillet 2022	d'août 2022 à décembre 2022	2023
Q1	10	17	17
Q2	2	3	3
Q3	0	0	0
Q4	0	0	0
Q5	0	0	0

Note: La valeur moyenne de 2023 tient compte de la hausse prévue pour le SSM et suppose le paiement de 3 tranches indiciaires (dont celle qui sera appliquée en avril 2023 conformément à la loi du 29 juin 2022), comme anticipé dans le scénario central des prévisions d'inflation.  
Sources: EU-SILC 2020, EU-SILC 2021, calculs STATEC

<sup>5</sup> <https://logement.public.lu/dam-assets/documents/legislation/lois/2022-07-26-loi-22-07-2022-subvention-de-loyer-a396.pdf>

### Impact de la hausse des taux d'intérêt sur les remboursements de prêt immobilier

La Banque centrale européenne a augmenté ses taux directeurs de 0.5 point de % au mois de juillet, puis de 0.75 point de % en septembre et en octobre. D'autres hausses sont attendues avant la fin de l'année ainsi qu'en 2023. L'analyse se base sur les dernières prévisions d'Oxford Economics qui tablent sur un relèvement cumulé des taux directeurs en zone euro de 1.4 point de % au 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

La hausse des taux d'intérêt accroît les dépenses des ménages propriétaires ayant contracté un prêt à taux variable. En 2022, la hausse des taux augmenterait les dépenses des ménages concernés du Q1 en moyenne de près de 10 EUR par rapport à 2019. En 2023, les dépenses des mêmes ménages s'alourdiraient davantage avec 296 EUR additionnels par rapport à 2019. Néanmoins, la part des ménages du Q1 ayant un prêt immobilier à taux variable ne s'élève qu'à 17%.

Plus généralement, les ménages concernés par ces dépenses additionnelles, c.-à-d. les propriétaires avec un prêt immobilier à taux variable, ont un poids relativement faible à l'intérieur de chaque quintile (21% dans le Q2, 29% dans le Q3, 31% dans le Q4 et 22% dans le Q5). En tenant compte de leur poids dans le total des ménages par quintile, la hausse des taux d'intérêt a un impact moindre sur les dépenses des différents quintiles, avec en moyenne 2 EUR de plus en 2022 et 55 EUR de plus en 2023.

**Tableau B**  
Augmentation des dépenses liées au remboursement des prêts immobiliers

		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
	<b>Taux d'intérêt moyen sur les prêts immobiliers en cours (%)</b>					
	2019	2.0	2.2	1.9	1.8	1.8
	2022	2.0	2.2	1.9	1.8	1.8
	2023	3.7	3.9	3.6	3.5	3.5
	<b>Variation des dépenses liées au remboursement d'un prêt immobilier (EUR/an)</b>					
[A]	2022 (différence par rapport à 2019)	10	7	6	6	10
[B]	2023 (différence par rapport à 2019)	296	208	197	190	316
[C]	<b>Part des ménages avec un prêt immobilier à taux variable (%)</b>					
		17	21	29	31	22
	<b>Impact sur les dépenses moyennes par quintile (EUR/an)</b>					
[D] = [A]*[C]	2022 (différence par rapport à 2019)	2	1	2	2	2
[E] = [B]*[C]	2023 (différence par rapport à 2019)	49	44	58	58	68

Sources: EBM 2019, HFCS 2018, calculs STATEC

## Impact des mesures tripartites sur le pouvoir d'achat

Les mesures tripartites limitent l'évolution de l'inflation et par conséquent diminuent les dépenses des ménages, favorisant ainsi leur pouvoir d'achat. Cependant, avec cette moindre inflation, les dépassements prévus de la cote d'échéance n'ont plus lieu et ainsi moins d'indexations sont effectuées. Cela a un impact négatif sur les revenus soumis à l'indexation.

L'analyse s'appuie sur les prévisions d'inflation publiées dans le Statnews du 7 novembre 2022. Ces dernières tiennent compte des mesures tripartites et tablent sur une inflation à 6.4% en 2022 et 3.4% en 2023, avec le paiement de 3 tranches indiciaires en 2023: au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, en avril 2023 conformément à la loi du 29 juin 2022 et au 4<sup>e</sup> trimestre 2023.

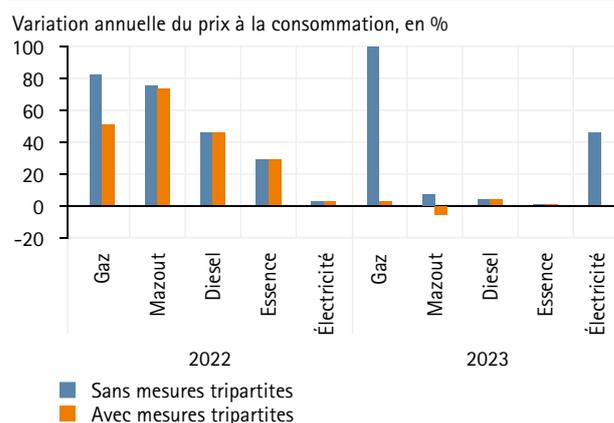
Les mesures suivantes prévues dans la tripartite sont considérées:

- Limitation de la hausse du prix du gaz à +15% par rapport au niveau de septembre 2022;
- Gel des prix de l'électricité en 2023;
- Réduction de 15 centimes d'euro par litre de mazout du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2023;
- Baisse de la TVA de 1 point de % (pour les taux normal, intermédiaire et réduit) en 2023.

Afin d'évaluer l'impact de ces mesures sur le pouvoir d'achat, un contrefactuel des prévisions d'inflation hors mesures est considéré. Ainsi, il est supposé que, sans les mesures tripartites, il y aurait eu une augmentation du prix de l'électricité de 46% en janvier 2023 et plusieurs hausses du prix du gaz: +93% en octobre 2022, +10% en novembre 2022 et +29% en janvier 2023. Dans ce contexte, l'inflation aurait été de 6.8% en 2022 et 8.0% en 2023 avec le paiement de 5 tranches indiciaires: au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, en avril 2023 conformément à la loi du 29 juin 2022, au 2<sup>e</sup> trimestre 2023 et, enfin, au 4<sup>e</sup> trimestre 2023.

L'analyse évalue dans quelle mesure la diminution des dépenses engendrées par les mesures tripartites compense le manque à gagner dû à l'espacement des tranches indiciaires.

**Graphique B**  
Inflation des produits énergétiques avec et sans mesures tripartites



Source: calculs STATEC

## Résultats

Comme dans les versions précédentes de l'évaluation du pouvoir d'achat (documents fournis fin mars à la tripartite, et chapitre 7.2 de la NDC 1-2022), le ménage moyen verrait son pouvoir d'achat s'accroître en 2022 et 2023 par rapport à 2019 avec ou sans mesures tripartites. Les résultats pour 2023 correspondent, comme pour les prévisions d'inflation, à un scénario dit "à politique inchangée"<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Ainsi, tout dépassement de la cote d'échéance est supposé donner lieu à une indexation le mois suivant ce dépassement, en ligne avec la législation actuellement en vigueur. La hausse du SSM au 1<sup>er</sup> janvier 2023, correspondant à une adoption traditionnellement appliquée à un rythme bisannuel, est également intégrée dans les calculs, tout comme un maintien de la prise en charge intégrale des frais de réseau de gaz en 2023. En l'absence de mesures, l'allocation de vie chère et la prime énergie ne seraient pas maintenues en 2023. Les bourses d'études seraient, en revanche, ajustées en août 2023 afin de prendre en compte l'ensemble des tranches indiciaires payées depuis août 2022.

Tableau C

## Comparatif des résultats des analyses sur le pouvoir d'achat par ordre chronologique

2022 (différence par rapport à 2019 en EUR par ménage)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Version tripartite mars 2022	Évolution du pouvoir d'achat avec mesures "Energiedesch" et "Tripartite" sur la baisse de 7.5 cents/litre des prix des carburants (mai à juil.) et mazout (mai à déc.) et report de l'indexation (indexation des salaires en avril 2022 et avril 2023), hors crédit d'impôt énergie	-419	-380	12	248	1 299
Mise à jour mai 2022 (NDC)	Idem (avec prise en compte des allocations familiales, bourses d'études, crédit d'impôt énergie et d'autres ajustements comme la mise à jour des prévisions d'inflation et l'intégration des données administratives sur la progression des revenus sur la période 2019-2021)	218	1 164	2 203	2 817	4 921
Mise à jour novembre 2022	Idem, avec mise à jour du scénario central des prévisions d'inflation, prise en compte de la subvention de loyer, des dépenses liées au remboursement des prêts immobiliers et segmentation des dépenses en électricité et alimentation	45	973	2 050	2 721	4 890
	Idem, avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022	150	1 081	2 137	2 806	4 966
2023 (différence par rapport à 2019 en EUR par ménage)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Version tripartite mars 2022	Évolution du pouvoir d'achat avec mesures "Energiedesch" et "Tripartite" sur la baisse de 7.5 cents/litre des prix des carburants (mai à juil.) et mazout (mai à déc.) et report de l'indexation (indexation des salaires en avril 2022 et avril 2023), hors crédit d'impôt énergie	-164	31	584	953	2 488
Mise à jour novembre 2022	Scénario central des prévisions d'inflation avec prise en compte des hausses du salaire social minimum, de la subvention de loyer, des dépenses liées au remboursement des prêts immobiliers et segmentation des dépenses en électricité et alimentation	423	1 834	3 779	5 247	9 288
	Idem, avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022	1 023	2 049	3 505	4 600	7 903

Notes: Le pouvoir d'achat pour 2023 n'avait pas été évalué dans la NDC 1-2022.

Les valeurs présentées dans ce tableau sont inférieures à celles présentées à la Chambre des Députés le 30 septembre 2022 en raison de la mise à jour des prévisions d'inflation de novembre 2022 qui revoit à la hausse les prévisions d'inflation. Néanmoins, la hausse du prix du gaz en octobre a été de 13.6%, alors que les prévisions d'inflation utilisées dans les calculs présentés à la Chambre de Députés tablaient sur une hausse de 15%, soit la limite prévue par les mesures tripartites. Les prévisions d'inflation sans mesures sont également revues à la hausse en raison d'une augmentation du prix du gaz qui aurait été plus importante au mois d'octobre, +93%, que celle anticipée début septembre, +69%.

Sources: EBM 2019, EU-SILC (2020), IGSS, Oxford Economics, calculs STATEC

Le ménage moyen du Q1 aurait connu des gains de pouvoir d'achat de 45 EUR en 2022 et 423 EUR en 2023 en l'absence des mesures tripartites. Suite aux mesures, ces gains sont plus élevés et atteignent 150 EUR en 2022 et 1 023 EUR en 2023. Cela s'explique par une baisse des dépenses, notamment en biens énergétiques, qui surcompense le manque à gagner des revenus en raison du moindre nombre d'indexations découlant des mesures. Le même effet est observé pour le ménage moyen du Q2. Avec les mesures, le gain de pouvoir d'achat par rapport à 2019 est de 1 081 EUR en 2022 et 2 049 EUR en 2023 (contre, respectivement, 973 EUR et 1 834 EUR sans les mesures). Ces valeurs sont cohérentes avec les résultats publiés dans la NDC 1-2022 qui évaluaient un gain de pouvoir d'achat moyen en 2022 de respectivement 218 EUR et 1 164 EUR pour les ménages du Q1 et Q2.

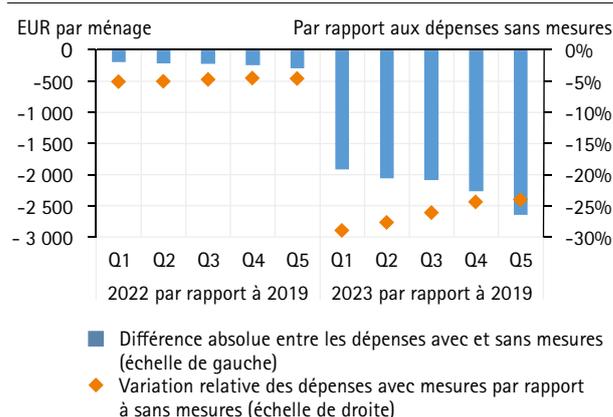
Pour le ménage moyen des quintiles supérieurs, les mesures ont un impact inférieur à 100 EUR sur le pouvoir d'achat en 2022, et un impact négatif en 2023 qui augmente avec les quintiles. Cela s'explique par la propension marginale à consommer qui diminue avec le revenu. Autrement dit, plus un ménage est aisé, plus la part du revenu qu'il consacre à la consommation est faible. Or, en l'absence des mesures, les tranches indiciaires successives, destinées à compenser la perte liée aux renchérissements des biens et services, auraient également fait progresser la partie du revenu qui n'est pas destinée à la consommation et auraient ainsi surcompensé les ménages aisés dont la propension à consommer est relativement plus faible<sup>7</sup>. De ce fait, les mesures génèrent de moindres gains de pouvoir d'achat pour le Q5.

### Analyse de l'impact des mesures sur les dépenses et les revenus des ménages

À travers tous les quintiles, avec ou sans mesures, le pouvoir d'achat moyen est supérieur en 2022 et 2023 qu'en 2019. Néanmoins, pour certains quintiles, les mesures ont un impact négatif sur les gains de pouvoir d'achat. Afin de comprendre cet effet, cette section analyse plus en détail l'impact des mesures sur les dépenses et revenus moyens des ménages par quintile.

Suite aux mesures, la diminution des dépenses totales est croissante avec les revenus. Les quintiles supérieurs voient leurs dépenses diminuer d'un montant absolu plus élevé que les quintiles inférieurs. Néanmoins, en valeur relative, la diminution des dépenses est décroissante avec les revenus – c.-à-d. les ménages les plus modestes voient leurs dépenses moyennes diminuer d'une proportion plus élevée.. Cela s'explique par le fait qu'une partie plus importante du budget des ménages des quintiles inférieurs est consacrée aux dépenses en énergie (dont les hausses prévues ont été allégées par les mesures).

**Graphique C**  
Impact absolu et relatif des mesures sur les dépenses

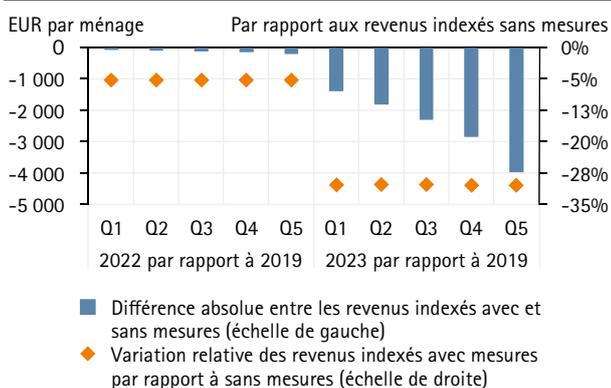


Sources: EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

En ce qui concerne les revenus, les quintiles supérieurs gagneraient des montants plus élevés que les quintiles inférieurs avec les indexations qui auraient eu lieu sans mesures. En valeur relative, pour les ménages du 1<sup>er</sup> quintile, le manque à gagner représente une fraction légèrement moins importante des revenus totaux. Cela s'explique par l'inclusion de l'allocation de vie chère et de la prime énergie dans les calculs avec mesures. Ensemble, le poids de ces deux sources de revenus par rapport aux revenus totaux sans mesures est plus important pour les quintiles inférieurs (respectivement 3% et 0.5% pour le Q1 et Q2, contre 0.02% à 0.00% pour les autres quintiles).

<sup>7</sup> Ce même raisonnement permet d'expliquer pourquoi de manière générale les gains de pouvoir d'achat par rapport à 2019 sont plus conséquents pour les ménages des quintiles supérieurs.

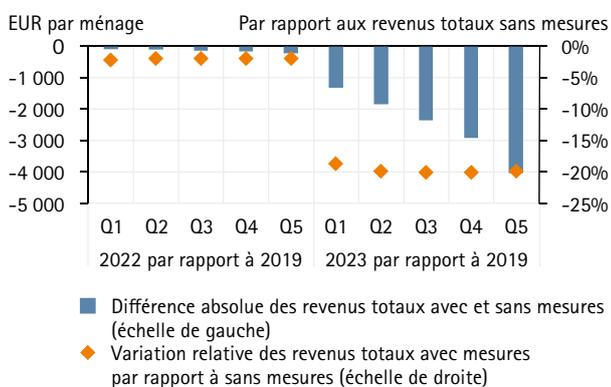
**Graphique D**  
Impact absolu et relatif des mesures sur les revenus totaux



Sources: EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

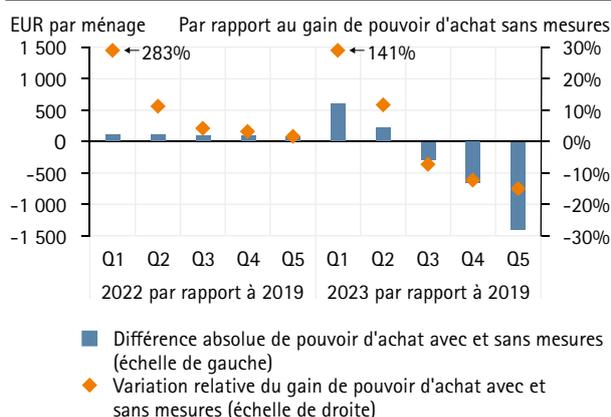
La perte des revenus salariaux indexés est croissante avec le niveau de revenu. Les quintiles supérieurs gagneraient des montants plus élevés que les quintiles inférieurs suite aux indexations qui auraient eu lieu en l'absence des mesures tripartites. Néanmoins, en valeur relative (c.-à-d. par rapport au revenu sans mesures), le manque à gagner est équivalent à travers les quintiles. Pour tous les quintiles, en moyenne, la perte de revenus représente une fraction similaire des revenus indexés. Cela n'est pas surprenant puisque l'effet d'une indexation (+2.5%) est le même pour tous les quintiles.

**Graphique E**  
Impact absolu et relatif des mesures sur l'indexation des salaires



Sources: EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

**Graphique F**  
Impact absolu et relatif des mesures sur le pouvoir d'achat



Note: Les ménages du Q1 connaissent un gain de pouvoir d'achat moyen de 150 EUR en 2022 et 1 023 EUR en 2023 par rapport à 2019 avec les mesures (contre, respectivement, 45 EUR et 423 EUR sans mesures). Pour des raisons de visibilité, ces gains ne sont pas représentés sur le graphique en suivant l'échelle de droite.

Sources: EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

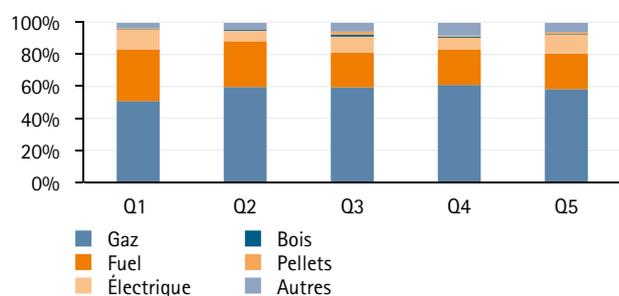
Les mesures tripartites ont donc un effet redistributif. L'impact relatif est plus important sur le pouvoir d'achat moyen des ménages des quintiles inférieurs. Plus précisément, les mesures intensifient les gains de pouvoir d'achat des ménages du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quintiles et diminuent ceux des quintiles supérieurs. L'effet négatif des mesures est croissant avec le niveau de vie des ménages. Suite aux mesures, en 2023, le gain de pouvoir d'achat moyen des ménages du 3<sup>e</sup> quintile est réduit de 274 EUR, tandis que celui des ménages du 5<sup>e</sup> quintile se dégrade de 1 385 EUR.

### Impact des mesures selon le type de chauffage des ménages

Les mesures tripartites relatives au gaz et au mazout affectent principalement les ménages via une réduction de leurs dépenses en chauffage. Dans ce contexte, cette section évalue comment les mesures issues de la tripartite de septembre 2022 affectent les ménages selon le combustible principal utilisé pour chauffer leur logement.

Au Luxembourg, la plupart des ménages se chauffent au gaz (près de 60%) ou au fuel (environ 25%)<sup>8</sup>. La répartition du combustible principal utilisé pour le chauffage est relativement homogène à travers les quintiles, à l'exception du Q1 pour lequel le gaz est relativement moins utilisé et le mazout davantage (cf. graphique G).

**Graphique G**  
Répartition du type de combustible principal utilisé pour le chauffage au sein des quintiles de revenu



Source: EBM (2019)

Pour chaque quintile, les dépenses moyennes sont calculées en distinguant trois catégories de ménages, selon le combustible principal utilisé pour le chauffage: gaz, fuel et autres (qui inclut l'électricité, le bois et les pellets).

La perte ou le gain de pouvoir d'achat sont calculés en moyenne par quintile de niveau de vie et correspondent à la différence entre la hausse des dépenses selon le type de combustible de chauffage et les progressions observées et prévues des revenus depuis 2019 (sans distinction par combustible principal de chauffage).

Les mesures ont un impact hétérogène sur les dépenses moyennes des ménages appartenant à un même quintile de revenu. Au sein d'un même quintile, les ménages qui utilisent le gaz comme combustible principal de chauffage profitent davantage des mesures. Cela n'est pas surprenant puisque ces ménages auraient été les plus impactés par les hausses spectaculaires de prix du gaz en l'absence de mesures. Ainsi, suite aux mesures, ces ménages bénéficient d'une baisse des dépenses supérieure à celle des autres types de chauffage en 2022 et 2023, tant en termes relatifs qu'absolus.

Les ménages qui se chauffent au fuel sont à l'inverse ceux qui bénéficient le moins des mesures. Ces ménages connaissent une baisse de dépenses moins importante que les autres, tant au niveau relatif qu'absolu.

Pour les ménages qui se chauffent au gaz, les quintiles supérieurs diminuent leurs dépenses d'un montant plus élevé que les quintiles inférieurs (cf. l'évolution des barres sur le graphique H). Néanmoins, en valeur relative, la diminution des dépenses est décroissante avec les revenus (cf. l'évolution des losanges sur le graphique H). Comme discuté dans la section précédente, cela s'explique par le fait qu'une partie plus importante du budget des ménages des quintiles inférieurs est consacrée aux dépenses en énergie (ici le gaz, dont les hausses prévues ont été allégées par les mesures).

Pour les ménages qui se chauffent au fuel, la baisse des dépenses moyennes est comparable à travers les quintiles. En termes relatifs, la réduction des dépenses est légèrement plus importante en 2023 pour les ménages appartenant au Q1 et au Q3. Cela peut s'expliquer par des niveaux de consommation plus élevés de fuel dans ces ménages, et par conséquent, un effet plus important des mesures.

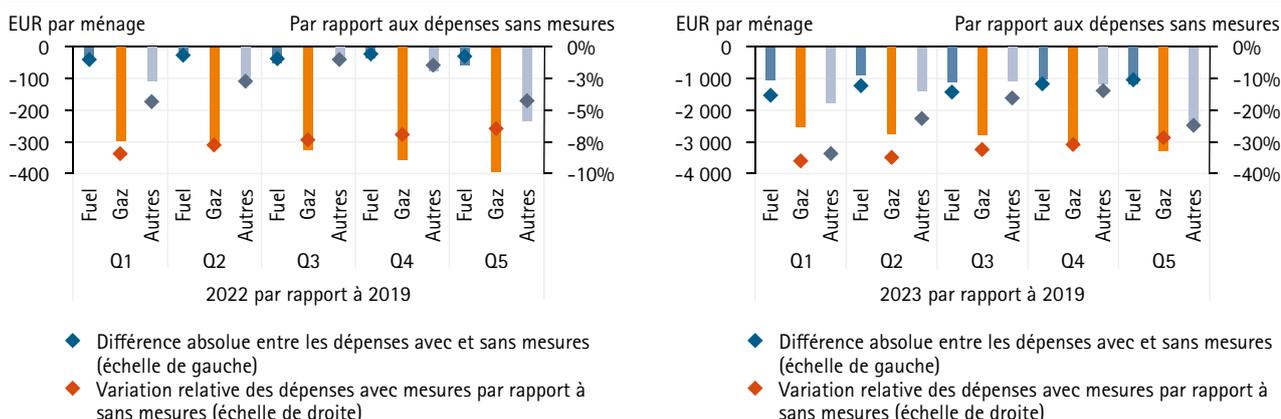
Pour les ménages utilisant un autre combustible principal de chauffage, tant au niveau absolu que relatif, la baisse des dépenses est concave (cf. les barres et losanges sur le graphique H ont une évolution en "U" inversé). Autrement dit, les mesures baissent davantage les dépenses moyennes des ménages appartenant au Q1 et Q5 et ont un impact moindre sur les dépenses des ménages du Q3. Des analyses supplémentaires sont encore nécessaires afin de comprendre cela. Néanmoins, compte tenu de la part élevée de l'électricité dans "autres", cela pourrait s'expliquer par des factures d'électricité qui représentent une partie plus importante du budget des ménages du Q1 et Q5 (notamment en raison des logements plus grands).

L'impact sur le pouvoir d'achat est également hétérogène. Pour tous les quintiles, les ménages qui utilisent le fuel pour se chauffer subissent une baisse de pouvoir d'achat moyen avec les mesures. Cela s'explique par une réduction des dépenses qui ne compense pas les moindres revenus découlant d'un nombre limité de tranches indiciaires. En revanche, suite aux mesures, tous les ménages qui utilisent le gaz connaissent en moyenne un gain de pouvoir d'achat en 2022 par rapport à 2019. Ce gain de pouvoir d'achat moyen est maintenu en 2023 pour tous les ménages à l'exception du Q5.

<sup>8</sup> Données EBM 2019.

## Graphiques H

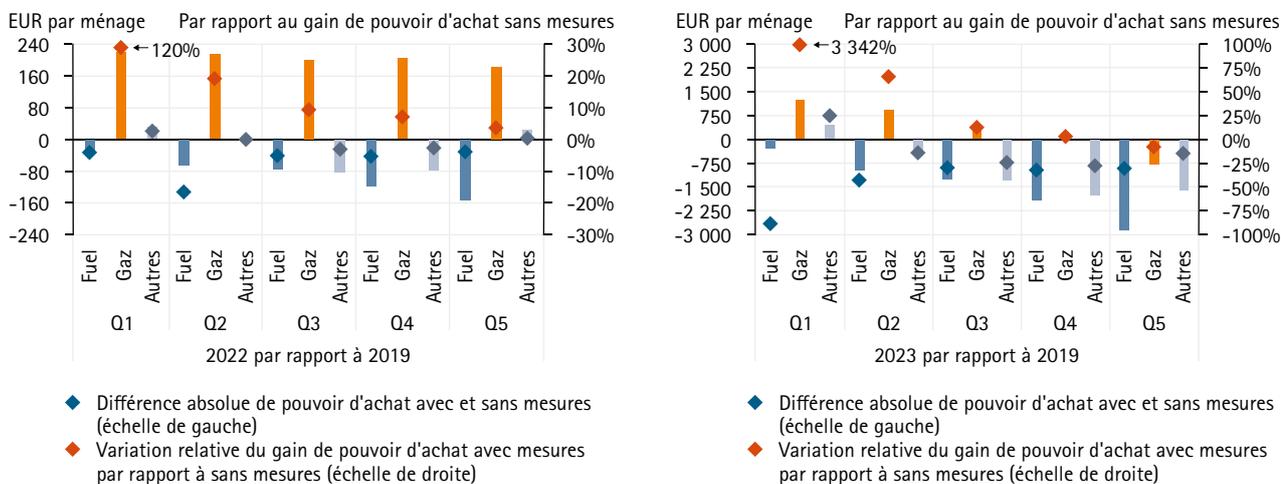
## Impact absolu et relatif des mesures sur les dépenses, par source de chauffage



Sources: EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

## Graphiques I

## Impact absolu et relatif des mesures sur le pouvoir d'achat, par source de chauffage



Note: Les ménages du Q1 qui utilisent le gaz comme combustible principal de chauffage connaissent un gain de pouvoir d'achat moyen de 399 EUR en 2022 et 1 243 EUR en 2023 par rapport à 2019 avec les mesures (contre, respectivement, 181 EUR et 36 EUR sans mesures). Pour des raisons de visibilité, ces gains ne sont pas représentés sur le graphique en suivant l'échelle de droite.

Sources: EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

En termes relatifs, suite aux mesures, le gain (ou la perte) de pouvoir d'achat moyen dépend du combustible principal utilisé pour le chauffage. Pour les ménages se chauffant au gaz, l'impact relatif des mesures a un aspect redistributif – c.-à-d. que le gain de pouvoir d'achat moyen est plus important pour les ménages appartenant aux quintiles inférieurs. Pour les ménages se chauffant au fuel, la perte relative de pouvoir d'achat moyen des quintiles inférieurs est, en revanche, supérieure à celle des quintiles supérieurs.

Finalement, pour les ménages utilisant une autre source de combustible de chauffage, les gains relatifs de pouvoir d'achat sont partiellement redistributifs – c.-à-d. que les gains relatifs de pouvoir d'achat moyen sont plus importants pour les ménages des quintiles inférieurs ainsi que ceux du Q5.

## Conclusions

L'analyse présentée dans cette étude évalue dans quelle mesure la diminution des dépenses engendrées par les mesures tripartites permet de compenser le manque à gagner dû à l'espacement des tranches indiciaires.

À travers tous les quintiles, avec ou sans mesures, le pouvoir d'achat moyen est supérieur en 2022 et 2023 qu'en 2019. Néanmoins, pour certains quintiles, les mesures ont un impact négatif sur les gains de pouvoir d'achat.

Même si les mesures tripartites concernant les prix de l'énergie ne sont pas ciblées, une première analyse en moyenne par quintile révèle l'aspect redistributif de ces mesures. En effet, l'impact des mesures sur le pouvoir d'achat moyen est positif pour les ménages des quintiles inférieurs. En termes relatifs, cet impact est décroissant avec le revenu. Plus précisément, les mesures intensifient les gains de pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et diminuent ceux des plus aisés. L'effet négatif des mesures augmente avec le niveau de vie des ménages. Suite aux mesures, en 2023, le gain de pouvoir d'achat moyen des ménages du 3<sup>e</sup> quintile est réduit de 274 EUR, tandis que celui des ménages du 5<sup>e</sup> quintile se dégrade de 1 385 EUR.

Une deuxième analyse évalue comment les mesures issues de la tripartite de septembre 2022 affectent les ménages selon le combustible principal utilisé pour chauffer leur logement.

Cette deuxième analyse confirme l'impact hétérogène des mesures sur le pouvoir d'achat moyen. Pour tous les quintiles, les ménages qui utilisent le fuel pour se chauffer subissent une baisse de pouvoir d'achat moyen avec les mesures. En revanche, suite aux mesures, tous les ménages qui utilisent le gaz connaissent en moyenne un gain de pouvoir d'achat en 2022 par rapport à 2019. Ce gain de pouvoir d'achat est maintenu en 2023 pour tous les ménages à l'exception du Q5.

En termes relatifs, suite aux mesures, le gain (ou la perte) de pouvoir d'achat moyen dépend du combustible principal utilisé pour le chauffage. Pour les ménages se chauffant au gaz, les mesures ont un impact relatif redistributif – c.-à-d. que le gain de pouvoir d'achat moyen est plus important pour les ménages appartenant aux quintiles inférieurs. Pour les ménages se chauffant au fuel, en revanche, les mesures ont un aspect anti-redistributif, notamment en 2023. Finalement, pour les ménages utilisant une autre source de combustible de chauffage, les gains relatifs de pouvoir d'achat sont partiellement redistributifs – c.-à-d. plus importants pour les ménages des quintiles inférieurs ainsi que ceux du Q5.